MAJ – Janvier 2026

JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027
CONDITIONS DE PROMOTION INTERNE dans le cadre des REDACTEURS[1]
Fonctions Secrétaire Général de Mairie

CATEGORIE B

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR (*Au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude)*
ACCES AU GRADE DE REDACTEUR ***PREMIER GRADE DU CADRE D'EMPLOIS***	
- adjoint administratif principal de 2ème classe - adjoint administratif principal de 1ère classe	- 4 ans de services publics effectifs* au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants - avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

** L'exercice de fonctions de secrétaire général de mairie comme adjoint administratif territorial et comme agent contractuel est pris en compte, le cas échéant, pour le calcul de la durée de services de 4 ans.*

[1] *Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024*

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

13 rue Alain Colas, 81000 Albi
Tél. : 05 63 60 16 50 · Email : cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr